

**ARRETE DU MAIRE**

**Annule et remplace l'arrêté 004/R/2020**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOÙ**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation à Patrick Azéma, deuxième adjoint, pour les travaux, les bâtiments et les moyens aux associations.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine communal,
- l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par la Ville ainsi que leur évaluation environnementale et toute action s'y rapportant,
- le lien avec les associations, notamment les moyens mis à leur disposition

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOÙ, le 18 août 2020

Le Maire,  
Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 19/08/2020

Notifié le : 19/08/2020

Signature de l'intéressé,